

**Zeitschrift:** Magazine / Musée national suisse  
**Herausgeber:** Musée national suisse  
**Band:** - (2021)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Concours

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Qu'est-ce que c'est ?

— Énigme —

## Indice :

*Pour y voir clair, il faut avoir l'esprit aussi affûté qu'un couteau (ou qu'un diamant), et lire attentivement le magazine !*

Devinez à quoi pouvait bien servir l'objet représenté sur la photo.

Si vous pensez avoir la réponse, écrivez-nous avant le 1<sup>er</sup> août 2021 à l'adresse suivante :

**magazin@nationalmuseum.ch**

La solution de l'énigme paraîtra dans le prochain magazine qui sortira en septembre 2021.

Un tirage au sort parmi les réponses correctes vous permettra peut-être de gagner une adhésion annuelle à l'Association des Amis du Château de Prangins. L'association propose à ses membres de nombreux avantages, dont l'entrée libre au Château de Prangins. Pour plus d'informations, veuillez consulter : [amisduchateau.deprangins.ch](http://amisduchateau.deprangins.ch)



23

## Vous m'en direz tant !

— Solution de la dernière énigme —

La soie est une marchandise onéreuse. Lorsque le dessiccateur ci-contre est apparu, au XIX<sup>e</sup> siècle, elle se négociait au poids. La soie peut absorber une quantité équivalant au tiers de son propre poids sans qu'il n'y paraisse. Pour garantir le caractère équitable des échanges, on avait créé dans plusieurs villes des institutions chargées de définir son poids de vente, les « conditions des soies ». C'était notamment le cas à Lyon, où Joseph-Louis Rogeat et ses fils avaient construit des fours en fonte et divers appareils, parmi lesquels un dessiccateur. Ce dernier reposait sur une idée de l'ingénieur Jean-François Persoz. Lui-même avait perfectionné le système



mis au point par Léon Talabot en 1841-1842, permettant de sécher la soie en une trentaine de minutes au lieu de plusieurs heures. Rogeat déposa le brevet du dessiccateur « Talabot-Persoz-Rogeat », du nom de ses trois créateurs, en 1853 et le présenta à l'Exposition universelle de 1855. L'exemplaire présenté ici a rejoint Zurich et la collection du Musée national par le truchement de l'établissement de séchage de la soie de Zurich, qui, entre 1846 et 1970, déterminait pour le compte de l'industrie de la soie zurichoise le poids auquel se négociait la précieuse matière. L'institut avait fait venir de Lyon quatre des appareils innovants de Rogeat en 1853.